

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2023-10-10

**Accord-cadre relatif aux relevés
techniques et diagnostics : levés topo et
géodétection, géomètres experts et
géotechniques - Autorisations données
au Président**

L'an deux mille vingt-trois, le 17 octobre à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Saint Pierre de Chandieu, Espace Marcel Genin, sous la présidence de Monsieur Paul Vidal.

Date de la convocation : le 11 octobre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (34) :

M. Athenol, Mmes Auquier, Bergame M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti-Barthollet, Chabert, MM. Champeau, Chevalier, Collet, Mmes Deliance, Di Murro, Duboisset, MM. Dubuis, Fiorini, Mme Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mmes Monin, Nicolier, Notin, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro, Vidal et Villard.

Absents/excusés (6) :

Mmes Fadeau, Farine, Fioroni, MM. Laurent, Lièvre et Mme Pinton.

Pouvoirs (4) :

Mme Fadeau donne pouvoir à Mme Di Murro.

Mme Farine donne pouvoir à M. Valéro.

Mme Fioroni donne pouvoir à M. Fiorini.

Mme Pinton donne pouvoir à Mme Santesteban.

Secrétaire de séance : Monsieur Giroud.

Mesdames, Messieurs,

La CCEL souhaite se doter d'accords-cadres pour lui permettre d'effectuer facilement et rapidement les relevés techniques et diagnostics : levés topo et géodétection, géomètres experts et géotechniques, les études de sol et tous relevés nécessaires à la conduite des opérations et projets, en termes de voirie ou d'aménagement.

Il est donc proposé que le pouvoir adjudicateur lance un appel d'offres ouvert en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Pour couvrir les besoins, quatre lots ont été définis :

Lot 1 "Levés géodétection et topo"

Le montant minimum de commande est de 30 000,00 € HT. Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 200 000,00 € HT.

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2023-10-10

**Accord-cadre relatif aux relevés
techniques et diagnostics : levés topo et
géodétection, géomètres experts et
géotechniques - Autorisations données
au Président**

Lot 2 “Foncier”

Le montant minimum de commande est de 10 000,00 € HT. Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 75 000,00 € HT.

Lot 3 “Immobilier et urbanisme”

Le montant minimum de commande est de 10 000,00 € HT. Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 50 000,00 € HT.

Lot 4 “Géotechniques”

Le montant minimum de commande est de 25 000,00 € HT. Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 130 000,00 € HT.

Chaque lot sera attribué à trois attributaires maximum, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres.

- Lots 1 et 2 : Accord-cadre pluri attributaires à bons de commande.
- Lots 3 et 4 : Accord-cadre pluri attributaires à marchés subséquents.

La durée initiale de cet accord-cadre est de douze mois avec une date de début prévue au 1^{er} janvier 2024.

Chaque lot comprend trois reconductions tacites, soit quatre ans au total.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à lancer la consultation des entreprises selon la procédure formalisée (appel d'offres ouvert) pour l'accord-cadre relatif aux

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2023-10-10

Accord-cadre relatif aux relevés techniques et diagnostics : levés topo et géodétection, géomètres experts et géotechniques - Autorisations données au Président

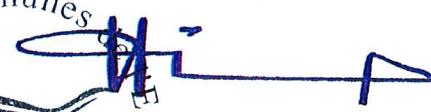
relevés techniques et diagnostics : levés topo et géodétection, géomètres experts et géotechniques

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant légal en cas d'empêchement, à signer le marché n°23.130 « relevés techniques et diagnostics : levés topo et géodétection, géomètres experts et géotechniques » ainsi que tous les actes d'exécution et les documents afférents avec les entreprises titulaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président

Paul VIDAL


Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr